

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL N° 2025-087

### PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA PLACE DU POËT PRODUCTION ET VENTE DE TOURTES

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

**Vu** Les articles L 411-1 et R.411-25 du Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande de l'office de Mr MEDINA, président du club de loisirs de Pelvoux en date du 27 juin 2025

**Considérant** l'organisation d'une production puis vente de tourtes

### ARRETE

**Article 1.** Le stationnement est interdit entre la fontaine du Poët et la route de Pelvoux, sur une largeur de 6m du vendredi 18 juillet 2025 à 16h au dimanche 20 juillet 2025 à 22h.

**Article 2.** Une bande de passage, protégée par des barrières et une signalisation, sera mise en place entre la fontaine et le four banal, sur le bas-côté de la route de Pelvoux.

**Article 3.** La signalisation et le barriérage seront mis en place et entretenu par le club de loisirs de Pelvoux.

**Article 4.** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

**Article 5.** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Club de Loisirs de Pelvoux
- Brigade de gendarmerie l'Argentière la Bessée

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 2 juillet 2025



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.